

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-102

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	22 400 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	22 400 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	22 400 000	22 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ressources extrabudgétaires de l'aide juridique (REBAJ) d'un montant total de 83M€ étaient affectées au Conseil national des barreaux, afin d'être répartis entre les avocats intervenant à l'aide

juridictionnelle. Pour 2020, ces REBAJ seront affectés au budget de l'État, mais seuls 60,6M€ seront affectés à l'aide juridictionnelle (action 01 du programme 101). En effet, les documents budgétaires précisent les deux éléments justifiant que l'intégralité des REBAJ, soit 83M€, ne sont pas intégralement affectées au financement de l'aide juridictionnelle. D'une part, une diminution de 13,4M€ prend en compte une « hausse moins importante que prévu de la dépense tendancielle d'aide juridictionnelle, qui a pu être identifiée grâce à une révision des prévisions fondée sur les crédits réellement consommés en 2019 » et d'autre part une ressource exceptionnelle de 9M€ qui correspond à un reliquat du produit de la contribution pour l'aide juridique (le timbre de 35 € supprimé depuis le 1^{er} janvier 2014).

En vue d'assurer un niveau de crédits en 2020 équivalent à celui de 2019 pour financer l'aide juridictionnelle, il convient de transférer à l'action 01 du programme 101 « aide juridictionnelle » un montant de 22,4M€ correspondant au solde des REBAJ, afin que l'intégralité des 83M€ de ces REBAJ soient bien affectée au financement de l'aide juridictionnelle.

Le présent amendement vise à transférer 22,4 millions d'euros de crédits de l'action n° 4 « gestion de l'administration centrale », à l'action n° 1 « aide juridictionnelle » du programme 101 « accès au droit et à la justice ».